

220C0219 FR0000034639-FS0051

16 janvier 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 janvier 2020, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir 12 917 312 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	12 917 312	5,03	12 917 312	5,01
Détention (par assimilation)	0	0	0	0
Total Société Générale	12 917 312	5,03	12 917 312	5,01

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES hors marché dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES.

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action ALTRAN TECHNOLOGIES au sens de l'article précité.

.....

¹ Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 748 693 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.